



AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Nous vous informons que lors de sa séance du 13.12.2022, le Conseil communal a fixé l'impôt sur les chiens à

Fr. 180.—

Cette décision entre en vigueur dès le 01.01.2023.

Nous vous rappelons que tout détenteur de chien qui prend domicile dans la Commune ou tout habitant qui acquiert un chien doit s'annoncer auprès du bureau communal, en fournissant une attestation d'assurance « Responsabilité civile ».

L'impôt sur les chiens est annuel et ne peut être fractionné selon la durée de garde de l'animal. Tout chien âgé de moins de 6 mois au 31.12.2023 est exonéré de l'impôt.

Le décès de votre animal doit impérativement être annoncé sur le site www.amicus.ch par vos soins ou votre vétérinaire.

Soucieuse de veiller à la salubrité publique, la Commune engage toujours plus de moyens pour mettre à disposition des propriétaires de chien des bornes de propreté canine et pour assurer la propreté de notre village. Elle vous remercie d'en profiter et de veiller à ce que votre animal ne souille pas la voie publique. Merci pour votre collaboration !

L'Administration communale